

TROISIEME CONFERENCE MINISTERIELLE EUROPEENNE SUR L'INTEGRATION

VICHY, 3 & 4 Novembre 2008

Intervention de Gérard DEPREZ

L'Intégration: enjeu stratégique

1.1. La commission LIBE, et plus généralement le Parlement européen, est pleinement conscient de ce que l'intégration des ressortissants de pays tiers est devenu un des défis majeurs auxquels doivent faire face les pays européens.

1.2. Ce défi concerne ou concernera tous les Etats membres de l'UE. Il n'y a pas d'exception à la règle selon laquelle tous les Etats membres de l'Union sont ou vont devenir des pays d'immigration.

L'adhésion à l'Union fonctionne, si on peut utiliser cette expression, comme une pompe aspirante en matière d'immigration.

1.3. Ce défi est déjà important aujourd'hui - puisque chaque année, selon les chiffres EUROSTAT, 1,5 à 2 millions de ressortissants de pays tiers entrent légalement sur le territoire de l'Union - ce défi sera encore plus grand demain suite au vieillissement de la population européenne. D'ici à 2050, selon les données des démographes, nous aurons besoin d'accueillir et d'intégrer quelques dizaines de millions de nouveaux arrivants.

2.1. Devant un défi d'une telle ampleur, il est normal et nécessaire que les institutions de l'Union fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les Etats membres à concevoir et à mettre en œuvre les meilleures politiques.

2.2. Certes, nous savons que les politiques d'intégration ne sont pas une compétence de l'Union en tant que telle. Mais nous savons que l'intégration est un élément clé d'une véritable politique migratoire.

2.3. Ce fait est d'ailleurs consacré, si je puis dire, par le Traité de Lisbonne, dont l'entrée en vigueur - que nous souhaitons rapide - apportera deux changements majeurs.

2.4. La Charte des droits fondamentaux deviendra alors légalement contraignante et elle s'appliquera, par définition, aussi bien aux nationaux des pays de l'Union qu'aux ressortissants des pays tiers installés sur leur territoire.

2.5. Par ailleurs, le Traité de Lisbonne prévoit expressément que le Parlement européen et le Conseil pourront, par la procédure législative ordinaire, prendre des mesures d'incitation et d'appui à l'action des Etats membres en vue de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers.

3.1. Dans l'intervalle, nous pensons qu'il est nécessaire de faire le meilleur usage des instruments existants.

Cela concerne, en premier lieu, la mise en œuvre effective et correcte de certaines directives directement liées à l'intégration; je pense notamment à la directive de 2003 sur le droit au regroupement familial - dont personne ne peut contester qu'il s'agisse d'un puissant moyen d'intégration.

Le récent rapport de la Commission montre que la transposition de cette directive dans le droit national des différents pays pose de sérieux problèmes, au point d'annoncer qu'elle prendra en 2009 les mesures procédurales nécessaires en cas d'infraction.

3.2. Le meilleur usage des instruments nécessaires passe aussi par l'utilisation des moyens financiers disponibles.

Le Fonds européen pour l'Intégration, créé par le Conseil en juin 2007, doté d'un montant global de 825 millions d'euros pour la période 2007-2013, souffre d'un démarrage particulièrement laborieux.

A ce jour, soit un an et demi après sa création, le taux d'utilisation des crédits de paiement est inférieur à 10%. Les crédits disponibles pour 2008 viennent - ou vont- d'ailleurs d'être amputés de 15 millions d'euros suite à une proposition de virement de la Commission.

4.1. D'une manière plus fondamentale - et en liaison directe avec les objectifs de cette conférence ministérielle sur l'Intégration, nous souscrivons pleinement à l'idée que l'intégration est un "two-ways process" qui implique un engagement mutuel, tant pour les droits que pour les devoirs, de la part de l'immigré et de la société qui l'accueille.

4.2. Nous sommes convaincus de l'importance, pour le nouvel arrivant, de maîtriser la - ou une des - langue du pays hôte: sans possibilité de communiquer avec les autres, il n'y a pas d'intégration possible.

A l'évidence, l'apprentissage de la langue devrait faire l'objet d'un "module commun européen" dont il est question dans les conclusions.

4.3. Nous sommes également convaincus de la nécessité, pour les nouveaux arrivants, des connaître et de respecter les valeurs fondamentales communes aux pays membres telles qu'elles figurent, par exemple, dans la charte des droits fondamentaux.

4.4. Pour leur part, les pays d'accueil doivent renforcer leurs initiatives et leurs moyens pour garantir aux nouveaux arrivants un accès aux filières scolaires de réussite et non de relégation et un accès non discriminatoire à l'emploi, deux facteurs décisifs d'une intégration réussie. Les pays d'accueil doivent également veiller à assurer l'égalité effective des droits entre les hommes et les femmes.

4.5. Le temps me manque pour passer plus en détails toutes les mesures proposées dans le document de la Commission et dans le projet de conclusion de la présidence.

Mais je tiens, en conclusion, à souligner l'intérêt d'organiser un FORUM ANNUEL SUR L'INTEGRATION en vue notamment de faciliter l'échange sur les meilleures pratiques et de mettre au point des indicateurs d'évaluation des politiques.

C'est en mettant ensemble les représentants des migrants, les acteurs de terrain, les experts, les ONG, les autorités locales, et en particulier celles des villes, que nous pourrons contribuer à inventer et à mettre en œuvre les instruments adéquats de ce formidable chantier.

L'intégration ne viendra pas d'elle-même, elle ne résultera pas des décrets, elle se fera à la base, par la pratique, par l'attention, par le respect mutuel...